

## Document d'informations clés

### CM-AM SPREAD COURT TERME

#### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

#### PRODUIT

##### CM-AM SPREAD COURT TERME

**CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale**

Code ISIN part C : FR0011590090

Site internet de l'initiateur : [www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)

Appelez le n° 0 810 001 288 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document d'informations clés : 01/01/2024**

#### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

##### TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV)

##### DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par le règlement.

##### OBJECTIFS

Cet OPCVM sous forme de SICAV est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de l'€STR Capitalisé, sur la durée de placement recommandée. Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. La performance peut être différente de celles de l'indicateur de comparaison. L'indice est retenu en cours d'ouverture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis. Il tient compte de la capitalisation des intérêts pour l'€STR.

**Avertissement : L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que cette SICAV peut investir à hauteur de 30% en titres spéculatifs dont la notation est basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités et dont le fonctionnement, en terme de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes. En conséquence, ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques.**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la stratégie vise à acquérir des obligations et titres de créances négociables offrant des rendements les plus élevés possibles et à les conserver jusqu'à l'échéance tout en gardant une possibilité d'arbitrage pour des titres de maturité équivalente en fonction des rendements offerts par le marché, afin de disposer d'un positionnement clair en termes d'univers de risque et en recherchant l'optimisation du couple rendement/risque du portefeuille. Les instruments de titrisation sont utilisés par le gérant en alternative aux produits monétaires ou obligataires. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

**La SICAV s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 90% à 100% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés, dont :**

- de 0% à 30% en instruments de taux spéculatifs de notation inférieure ou égale à B pour le court terme ou BB+ pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou une notation équivalente établie par la société de gestion ou celle des agences de notation, ou non notés ;
- de 0% à 30% en instruments de titrisation (dont 10% maximum de Fonds Communs de Titrisation) de notation minimale à l'acquisition A-1+ pour le court terme ou AAA pour le long terme selon l'échelle de notation Standard & Poor's ou une notation équivalente établie par la société de gestion ou par une autre agence ;
- 0% à 30% en instruments de taux émis par des émetteurs hors OCDE ou garantis par un émetteur n'appartenant pas à l'OCDE.

**La fourchette de sensibilité de la SICAV au risque de taux est comprise entre 0 et +3.**

**De 0% à 10% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de grande et moyenne capitalisations, de tous les secteurs, via la conversion d'obligations convertibles.**

**De 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro.**

**La SICAV est investie :**

- en actions ;
- en titres de créance et instruments du marché monétaire dont des instruments de titrisation ;
- au-delà de 20 % de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, et jusqu'à 30% en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant au conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

**Il peut également intervenir sur les :**

- contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, et de couverture du risque de change, qui peuvent entraîner une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net ;
- acquisitions et cessions temporaires de titres.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

**Conditions de souscriptions/rachats :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés tous les jeudi à 9 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du vendredi. La valeur liquidative est calculée tous les vendredi sur les cours d'ouverture de bourse, à l'exception des jours fériés en France ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier euronext SA).

##### INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Cet OPCVM est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de court terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance à minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'information, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Cet OPCVM a pour objectif la croissance du capital. Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Nom du dépositaire :** BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

Le prospectus de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Service Relations Distributeurs, 4 rue Gaillon – 75002 PARIS, et sont disponibles sur le site [www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu).

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE

| 1                       | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7                      |
|-------------------------|---|---|---|---|---|------------------------|
| ← Risque le plus faible |   |   |   |   |   | Risque le plus élevé → |



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 1 an.  
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque cet OPCVM par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que cet OPCVM enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé cet OPCVM dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de l'OPCVM se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur liquidative de l'OPCVM en soit affectée.

Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative : risque de contrepartie, risque de crédit spéculatif, risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de cet OPCVM dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane de l'OPCVM et d'un indicateur de substitution approprié\* au cours des 10 dernières années. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

(\*) Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

|                                          |                                                                                                                      |                                  |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Période de détention recommandée:</b> |                                                                                                                      | <b>1 an</b>                      |
| <b>Exemple d'investissement:</b>         |                                                                                                                      | <b>10 000 EUR</b>                |
|                                          |                                                                                                                      | <b>Si vous sortez après 1 an</b> |
| <b>Scénarios</b>                         |                                                                                                                      |                                  |
| <b>minimum</b>                           | <b>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.</b> |                                  |
| <b>Tensions</b>                          | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                        | 7 600 EUR                        |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                               | -24%                             |
| <b>Défavorable</b>                       | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                        | 9 300 EUR                        |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                               | -7%                              |
| <b>Intermédiaire</b>                     | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                        | 9 940 EUR                        |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                               | -0,6%                            |
| <b>Favorable</b>                         | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                        | 10 350 EUR                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                               | 3,5%                             |

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre le 24/09/2021 et le 30/09/2022.

Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre le 27/05/2022 et le 26/05/2023.

Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre le 27/03/2020 et le 26/03/2021.

L'historique de performance du fonds et un indicateur de substitution approprié ont été utilisés pour calculer la performance.

### QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est constitué comme une entité distincte de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT. En cas de défaillance de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 euros sont investis.

| Si vous sortez après 1 an       |         |
|---------------------------------|---------|
| Coûts totaux                    | 139 EUR |
| Incidence des coûts annuels (*) | 1,4 %   |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,7% avant déduction des coûts et de - 0,6 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1% du montant investi / 100 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### COMPOSITION DES COÛTS

| Si vous sortez après 1 an                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie</b>                  |                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |
| Coûts d'entrée                                                    | 1% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Cela comprend des coûts de distribution de 1% du montant investi/100 EUR. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels. | 100 EUR |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coût de sortie.                                                                                                                                                                                                                                | 0 EUR   |
| <b>Coûts récurrents (prélevés chaque année)</b>                   |                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 0,4% de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.                                                                                                                                                | 40 EUR  |
| Coûts de transaction                                              | 0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.              | 0 EUR   |
| <b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>       |                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |
| Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement     | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                                          | 0 EUR   |

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE :** Supérieure à 1 an

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

### COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Service Relations Distributeurs, 4 rue Gaillon – 75002 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : [amweb@creditmutuel.fr](mailto:amweb@creditmutuel.fr). Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : [www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html](http://www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html).

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations relatives aux performances passées de l'OPCVM ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site [www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu).

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

## Document d'informations clés

### CM-AM SPREAD COURT TERME

#### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

#### PRODUIT

##### CM-AM SPREAD COURT TERME

**CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale**

Code ISIN part D : FR0011607712

Site internet de l'initiateur : [www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)

Appelez le n° 0 810 001 288 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document d'informations clés : 01/01/2024**

#### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

##### TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV)

##### DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par le règlement.

##### OBJECTIFS

Cet OPCVM sous forme de SICAV est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de l'€STR Capitalisé, sur la durée de placement recommandée. Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. La performance peut être différente de celles de l'indicateur de comparaison. L'indice est retenu en cours d'ouverture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis. Il tient compte de la capitalisation des intérêts pour l'€STR.

**Avertissement : L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que cette SICAV peut investir à hauteur de 30% en titres spéculatifs dont la notation est basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités et dont le fonctionnement, en terme de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes. En conséquence, ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques.**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la stratégie vise à acquérir des obligations et titres de créances négociables offrant des rendements les plus élevés possibles et à les conserver jusqu'à l'échéance tout en gardant une possibilité d'arbitrage pour des titres de maturité équivalente en fonction des rendements offerts par le marché, afin de disposer d'un positionnement clair en termes d'univers de risque et en recherchant l'optimisation du couple rendement/risque du portefeuille. Les instruments de titrisation sont utilisés par le gérant en alternative aux produits monétaires ou obligataires. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

**La SICAV s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 90% à 100% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés, dont :**

- de 0% à 30% en instruments de taux spéculatifs de notation inférieure ou égale à B pour le court terme ou BB+ pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou une notation équivalente établie par la société de gestion ou celle des agences de notation, ou non notés ;
- de 0% à 30% en instruments de titrisation (dont 10% maximum de Fonds Communs de Titrisation) de notation minimale à l'acquisition A-1+ pour le court terme ou AAA pour le long terme selon l'échelle de notation Standard & Poor's ou une notation équivalente établie par la société de gestion ou par une autre agence ;
- 0% à 30% en instruments de taux émis par des émetteurs hors OCDE ou garantis par un émetteur n'appartenant pas à l'OCDE.

**La fourchette de sensibilité de la SICAV au risque de taux est comprise entre 0 et +3.**

**De 0% à 10% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de grande et moyenne capitalisations, de tous les secteurs, via la conversion d'obligations convertibles.**

**De 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro.**

**La SICAV est investie :**

- en actions ;
- en titres de créance et instruments du marché monétaire dont des instruments de titrisation ;
- au-delà de 20 % de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, et jusqu'à 30% en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant au conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

**Il peut également intervenir sur les :**

- contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, et de couverture du risque de change, qui peuvent entraîner une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net ;
- acquisitions et cessions temporaires de titres.

**Affectation des sommes distribuables :** Distribution

**Conditions de souscriptions/rachats :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés tous les jeudi à 9 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du vendredi. La valeur liquidative est calculée tous les vendredi sur les cours d'ouverture de bourse, à l'exception des jours fériés en France ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier euronext SA).

## INVESTISSEURS DE DETAIL VISES ET DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPCVM est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de court terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance à minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'information, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Cet OPCVM a pour objectif la croissance, la distribution du capital. Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Nom du dépositaire :** BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

Le prospectus de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Service Relations Distributeurs, 4 rue Gaillon – 75002 PARIS, et sont disponibles sur le site [www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu).

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE

| 1                       | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7                      |
|-------------------------|---|---|---|---|---|------------------------|
| ← Risque le plus faible |   |   |   |   |   | Risque le plus élevé → |



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 1 an.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque cet OPCVM par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que cet OPCVM enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé cet OPCVM dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de l'OPCVM se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur liquidative de l'OPCVM en soit affectée.

Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative: risque de contrepartie, risque de crédit spéculatif, risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

## SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de cet OPCVM dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane de l'OPCVM et d'un indicateur de substitution approprié\* au cours des 10 dernières années. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. (\*) Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

| Période de détention recommandée: |                                                                                                               | 1 an                      |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Exemple d'investissement:         |                                                                                                               | 10 000 EUR                |
|                                   |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an |
| Scénarios                         |                                                                                                               |                           |
| minimum                           | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |
| Tensions                          | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 7 600 EUR                 |
|                                   | Rendement annuel moyen                                                                                        | -24%                      |
| Défavorable                       | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 9 300 EUR                 |
|                                   | Rendement annuel moyen                                                                                        | -7%                       |
| Intermédiaire                     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 9 940 EUR                 |
|                                   | Rendement annuel moyen                                                                                        | -0,6%                     |
| Favorable                         | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 10 350 EUR                |
|                                   | Rendement annuel moyen                                                                                        | 3,5%                      |

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre le 24/09/2021 et le 30/09/2022.

Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre le 27/05/2022 et le 26/05/2023.

Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre le 27/03/2020 et le 26/03/2021.

L'historique de performance du fonds et un indicateur de substitution approprié ont été utilisés pour calculer la performance.

## QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est constitué comme une entité distincte de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT. En cas de défaillance de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 euros sont investis.

| Si vous sortez après 1 an       |         |
|---------------------------------|---------|
| Coûts totaux                    | 149 EUR |
| Incidence des coûts annuels (*) | 1,5 %   |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,8% avant déduction des coûts et de - 0,6 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer 1% du montant investi / 100 EUR) Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### COMPOSITION DES COÛTS

| Si vous sortez après 1 an                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie</b>                  |                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |
| Coûts d'entrée                                                    | 1% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Cela comprend des coûts de distribution de 1% du montant investi/100 EUR. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels. | 100 EUR |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coût de sortie.                                                                                                                                                                                                                                | 0 EUR   |
| <b>Coûts récurrents (prélevés chaque année)</b>                   |                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 0,5% de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.                                                                                                                                                | 50 EUR  |
| Coûts de transaction                                              | 0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.              | 0 EUR   |
| <b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>       |                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |
| Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement     | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                                          | 0 EUR   |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

**PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE :** Supérieure à 1 an

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

## COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Service Relations Distributeurs, 4 rue Gaillon – 75002 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : [amweb@creditmutuel.fr](mailto:amweb@creditmutuel.fr). Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : [www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html](http://www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html).

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations relatives aux performances passées de l'OPCVM ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site [www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu).

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

**CM-AM SPREAD COURT TERME**

**PROSPECTUS**

**OPCVM relevant de la directive européenne  
2009/65/CE**

**I CARACTERISTIQUES GENERALES**

**I-1 Forme de l'OPCVM**

► **Dénomination** : CM-AM SPREAD COURT TERME

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit français

► **Date de création et durée d'existence prévue** : La SICAV a été agréée le 27/09/2013 et créé le **29/11/2013** pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion** :

| Code ISIN                             | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Valeur liquidative d'origine | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription initiale |
|---------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|------------------------------|-------------------------|------------------------------------------|
| Action « C » :<br><b>FR0011590090</b> | Capitalisation                       | euro              | <b>1 053,47</b> euros        | Tous souscripteurs      | 1 millième d'action                      |
| Action « D » :<br><b>FR0011607712</b> | Distribution                         | euro              | <b>996,64</b> euros          | Tous souscripteurs      | 1 millième d'action                      |

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer les statuts de la SICAV, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT  
Service relations distributeurs  
4, rue Gaillon – 75002 PARIS.

**I-2 Acteurs**

► **Société de gestion de portefeuille** : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon - 75002 PARIS. Société Anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 97-138.

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des actionnaires. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

► **Dépositaire et conservateur** :

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 STRASBOURG

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux de liquidité, la tenue du passif par délégation de la société de gestion. Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux.

Pour l'OPCVM, la BFCM assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation. La BFCM est également teneur de compte émetteur pour le compte de l'OPCVM.

- a) Missions :
1. Garde des actifs
    - i. Conservation
    - ii. Tenue de registre des actifs
  2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
  3. Suivi des flux de liquidité
  4. Tenue du passif par délégation
    - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
    - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <http://www.bfcm.creditmutuel.fr/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

- b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : <http://www.bfcm.creditmutuel.fr/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

- c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de :  
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 STRASBOURG

► **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) :**

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions ainsi que la tenue des registres des actions.

► **Commissaire aux comptes :**

KPMG S.A - Tour Egho, 2 avenue Gambetta – 92066 PARIS LA DEFENSE

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

► **Commercialisateurs :** Les Banques et Caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des entités liées

► **Déléataire de la gestion comptable :**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6, Avenue de Provence, 75009 PARIS

► **Membres des organes d'administration et de direction :**

Le président : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

## II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II-1 Caractéristiques générales :

► **Caractéristiques des actions :**

**Code ISIN :**

Action « C » : **FR0011590090**

Action « D » : **FR0011607712**

• **Nature des droits attachés aux actions :**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe.

• **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

• **Tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée par Euroclear France.

• **Droits de vote :**

S'agissant d'une SICAV, un droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires est attaché à chaque action, les décisions étant prises lors de ces assemblées. Chaque actionnaire a droit, préalablement à la réunion de toute assemblée, à la communication des documents sociaux.

• **Forme des actions :** Au porteur.

• **Décimalisation :**

Les actions sont exprimées en millièmes.

► **Date de clôture :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre

**Date de clôture du premier exercice :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre 2014.

► **Indications sur le régime fiscal** : La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'actionnaire. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

## **II-2 Dispositions particulières**

► **Code ISIN action « C »** : FR0011590090

► **Code ISIN action « D »** : FR0011607712

### **► OPC d'OPC :**

Au-delà de 20% de l'actif net

### **► Objectif de gestion:**

Cet OPCVM sous forme de SICAV est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de l'€STR Capitalisé, sur la durée de placement recommandée.

Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. La performance peut être différente de celles de l'indicateur de comparaison.

### **► Indicateur de référence : Néant**

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de :

**€STR CAPITALISE : L'euro short-term rate (€STR)** reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. L'€STR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la BCE et se base sur les échanges du jour précédent.

L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts.

Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur :

[https://www.ecb.europa.eu/stats/financial\\_markets\\_and\\_interest\\_rates/euro\\_short-term\\_rate/html/index.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html)

L'indice est retenu en cours d'ouverture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis. Il tient compte de la capitalisation des intérêts pour l'€STR.

L'administrateur Banque centrale européenne de l'indice €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

**Avertissement : L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que cette SICAV peut investir à hauteur de 30% en titres spéculatifs dont la notation est basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités et dont le fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes. En conséquence, ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir évaluer les mérites et les risques.**

### **► Stratégie d'investissement :**

#### **1 – Stratégies utilisées :**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la stratégie vise à acquérir des obligations et titres de créances négociables offrant des rendements les plus élevés possibles et à les conserver jusqu'à l'échéance tout en gardant une possibilité d'arbitrage pour des titres de maturité équivalente en fonction des rendements offerts par le marché, afin de disposer d'un positionnement clair en termes d'univers de risque et en recherchant l'optimisation du couple rendement/risque du portefeuille.

Les instruments de titrisation sont utilisés par le gérant en alternative aux produits monétaires ou obligataires.

La stratégie d'investissement de l'OPCVM intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPCVM est exposé.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie.

**Le Fonds s'engage ainsi à détenir en permanence 75% minimum d'OPC faisant la promotion ou ayant un objectif de gestion prenant en compte des critères extra financiers (exemples : caractéristiques environnementales et ou sociale et ou de bonne gouvernance de types ESG).**

#### **Etape 1 – Analyse quantitative et qualitative :**

L'équipe de gestion analyse qualitativement et quantitativement les processus d'investissement des OPC.

L'analyse quantitative permet d'effectuer un relevé des caractéristiques techniques des OPC à un moment donné puis d'apprécier la performance d'un OPC à travers ses variables de risques.

Pour cela, l'équipe de gestion s'appuie sur quatre indicateurs principaux :

- la VAR (Value at risk),
- l'Omega (rapport d'aire entre gains et pertes probabilisés),
- l'Alpha (capacité à surperformer un indice de référence), et
- le classement de l'OPC dans sa catégorie.

L'ensemble de ces résultats aide également à mettre en lumière des stratégies fortement corrélées à des indices autres que celui donné en référence. La note quantitative d'un OPC se fait sur 5 points.

L'analyse qualitative de la société de gestion est quant à elle réalisée afin de s'assurer de la qualité du management, des équipes de gestion en place et de la pérennité de la structure ainsi que de sa philosophie d'investissement. Ces analyses sont restituées dans une fiche de synthèse résumant la clarté, la discipline, la transparence du processus de gestion ainsi que la qualité et la pérennité de l'équipe de gérants. La note qualitative d'un OPC se fait sur 5 points.

Seuls les OPC ayant une notation supérieure ou égale à 7 points (quantitatif et qualitatif) sur 10 sont retenus.

#### **Etape 2 – Analyse responsable :**

L'équipe de gestion effectue ensuite une analyse responsable des OPC restants, visant à s'assurer de leur engagement responsable.

Lors d'entretiens prenant la forme de questions-réponses avec les équipes de gestion des OPC, l'équipe de gestion étudie notamment le processus de gestion de l'OPC, la gestion et le traitement des titres controversés avec notamment la capacité à avoir l'information et à agir, la mise en place d'une politique de votes ainsi que les moyens mis à dispositions des gérants (fournisseurs de données et outils) permettant de communiquer et de reporter du caractère responsable de leurs gestions.

L'équipe de Multi-Gestion pourra s'intéresser également à la responsabilité sociale de l'entreprise (« RSE ») mise en place par la société de gestion, pour accompagner le développement d'une finance plus responsable.

Pour réaliser ces analyses et évaluations, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur des outils internes propriétaires de notation extra financière mais également d'études et de bases de données fournies par des prestataires spécialisés.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées peuvent être mises sous surveillance ou exclues,
- une politique d'exclusion sectorielle stricte spécifique à Crédit Mutuel Asset Management, concernant notamment les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon.

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

**L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la SICAV peut investir dans des OPC déclarant faire la promotion de critères extra financiers gérés par des sociétés de gestion extérieures à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.**

Ces sociétés de gestion peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses. La sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.

**Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.**

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

**La SICAV s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 90% à 100% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés, dont:**

- de 0% à 30% en instruments de taux spéculatifs de notation inférieure ou égale à B pour le court terme ou BB+ pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou une notation équivalente établie par la société de gestion ou celle des agences de notation, ou non notés ;
- de 0% à 30% en instruments de titrisation (dont 10% maximum de Fonds Communs de Titrisation) de notation minimale à l'acquisition A-1+ pour le court terme ou AAA pour le long terme selon l'échelle de notation Standard & Poor's ou une notation équivalente établie par la société de gestion ou par une autre agence ;
- 0% à 30% en instruments de taux émis par des émetteurs hors OCDE ou garantis par un émetteur n'appartenant pas à l'OCDE.

**De 0% à 10% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de grande et moyenne capitalisations, de tous les secteurs, via la conversion d'obligations convertibles.**

|                                              |                                                |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt | Entre 0 et +3                                  |
| Zone géographique des émetteurs              | Toutes zones géographiques y compris émergents |
| Devises de libellé                           | Toutes devises                                 |
| Risque de change sur les devises hors euro   | Entre 0% et 100%                               |

## **2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :**

La SICAV peut être investie en :

### **- actions :**

Via la conversion d'obligations convertibles.

### **- titres de créance et instruments du marché monétaire :**

La SICAV s'autorise à investir sur :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des instruments de titrisation ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

### **- parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement:**

La SICAV peut détenir au-delà de 20% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30% en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. L'investissement en OPCVM et FIVG est effectué dans le but de dynamisation du portefeuille et de permettre le placement de trésorerie.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

## **3- Instruments financiers dérivés :**

### Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés de la zone euro
- Marchés de gré à gré de la zone euro

### Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

### Nature des instruments utilisés :

- des contrats futures ;
- des options ;
- des swaps ;
- des contrats de change à terme.

Le gérant n'utilisera pas de total return swaps (TRS).

### Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur la SICAV,

- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...).

#### **4- Titres intégrant des dérivés :**

##### Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

##### Nature des instruments utilisés :

- des obligations convertibles de notation inférieure à B pour le court terme ou B pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente, ou non notées, émises par des émetteurs de l'OCDE, y compris émergents, de tous secteurs, sur des actions sous-jacentes de moyenne et grande capitalisation. Ces titres sont spéculatifs ;
- des bons de souscription
- des titres callables
- des titres putables
- des warrants
- des EMTN/titres structurés
- des certificats cotés

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion.

##### Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

#### **5- Dépôts :**

Dans les limites réglementaires, la SICAV peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

#### **6- Emprunts d'espèces :**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

#### **7- Acquisition et cession temporaire de titres :**

La SICAV peut avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que l'optimisation des revenus ou la gestion de trésorerie, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du fonds.

- Prêt/emprunt des titres : la SICAV peut prêter ou emprunter des titres financiers, moyennant une rémunération et pendant une période convenue. A la fin de l'opération les titres prêtés ou empruntés sont restitués et auront la même nature.
- Pension livrée : la SICAV peut céder à un autre OPC ou personne morale des titres financiers moyennant un prix convenu. Ceux-ci seront rétrocédés à la fin de l'opération.

##### Nature des opérations utilisées :

- Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier
- Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

##### Nature des interventions :

- Gestion de la trésorerie ;
- Optimisation des revenus de l'OPCVM.

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts de la SICAV.

La SICAV s'assure qu'elle est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

##### Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :

Titres financiers éligibles à la stratégie et instruments du marché monétaire

##### Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Actuellement, le fonds n'utilise pas ce type d'opérations, il se laisse toutefois la possibilité de les utiliser jusqu'à 100% de l'actif net à l'avenir.

##### Rémunération :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à la SICAV.

##### Choix des contreparties :

Ces contreparties peuvent être de toutes zones géographiques y compris pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Elles seront choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

► **Contrat constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition/cession temporaire des titres, la SICAV peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : Les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. La SICAV ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque spécifique lié à l'utilisation des instruments de titrisation** : Pour ces instruments le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de nature diverse (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de la SICAV. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques : le risque lié au possible manque de liquidité sur ces titres est donc susceptible d'impacter le prix des actifs en portefeuille et de fait la valeur liquidative.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions/cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque juridique** : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

- **Risque opérationnel** : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

► **Garantie ou protection** : néant

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** :

Tous souscripteurs.

La SICAV s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui recherchent un instrument de diversification obligataire d'une durée minimum de placement à 1 an.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul FIA.

La SICAV n'a pas été enregistrée auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de la SICAV ne peuvent être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

► **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 1 an.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

#### **Capitalisation (Action C):**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

#### **Distribution (Action D):**

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution, d'un ou plusieurs acomptes dans la limite du résultat net comptabilisé à la date de la décision. Le coupon est distribué dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice. Le choix entre la capitalisation, la la distribution annuelle ou le report à nouveau, total ou partiel des sommes distribuables appartient à la société de gestion de portefeuille, selon le tableau suivant :

|            |              | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle | Report total | Report partiel |
|------------|--------------|-----------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|--------------|----------------|
| Action "C" | Résultat net | X                     |                          |                     |                        |              |                |

|            |                                              |   |  |   |  |  |  |
|------------|----------------------------------------------|---|--|---|--|--|--|
|            | Plus-values ou moins-values nettes réalisées | X |  |   |  |  |  |
| Action "D" | Résultat net                                 |   |  | X |  |  |  |
|            | Plus-values ou moins-values nettes réalisées | X |  |   |  |  |  |

► **Caractéristiques des actions :**

La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

Valeur liquidative d'origine de l'action C : **1053,47 euros**.

La quantité de titres de l'action C est exprimée en millièmes.

Valeur liquidative d'origine de l'action D : **996,64 euros**.

La quantité de titres de l'action D est exprimée en millièmes.

**Montant minimum de souscription initiale : 1 millième d'action.**

**Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : 1 millième d'action.**

► **Modalités de souscription et de rachat :**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM).

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés tous les jeudi à 09h00. En cas de jour férié ou de jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés la veille ouvrée.

- Les ordres reçus avant 9h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du vendredi.
- Les ordres reçus après 9h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

La société de gestion suit le risque de liquidité de l'OPCVM pour assurer un niveau approprié de liquidité des actifs de l'OPCVM compte tenu de la fréquence de remboursement aux actionnaires (valeur liquidative hebdomadaire) et de la stratégie d'investissement. Elle met en place des outils de gestion de la liquidité permettant un traitement équitable des actionnaires qui souhaitent racheter leurs actions, et effectue des simulations de crises dans des conditions normales et exceptionnelles de marché (stress tests).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J                                                               | J                                                         | J: jour d'établissement de la VL       | J+2                                  | J+3                         | J+3                   |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Centralisation avant 9h des ordres de souscription <sup>1</sup> | Centralisation avant 9h des ordres de rachat <sup>1</sup> | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Calculée sur cours d'ouverture chaque vendredi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes et/ou des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Elle est disponible auprès de la société de gestion.

► **Frais et commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                              | Taux barème         |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | valeur liquidative × nombre d'actions | Actions C et D : 1% |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM                                        | valeur liquidative × nombre d'actions | Néant               |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM                                          | valeur liquidative × nombre d'actions | Néant               |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM                                              | valeur liquidative × nombre d'actions | Néant               |

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données
- Frais liés à la connaissance client

|   | Frais facturés à la SICAV                                                 | Assiette                                 | Taux barème                                        |
|---|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| 1 | Frais de gestion financière                                               | Actif net                                | Actions C et D : 0,18% TTC maximum                 |
| 2 | Frais de fonctionnement et autres services *                              | Actif net                                | Actions C et D : 0,22% TTC maximum                 |
| 3 | Frais indirects maximum<br>(Commissions et frais de gestion)              | Actif net                                | 0,10% TTC maximum                                  |
| 4 | Commissions de mouvement<br><br>Société de gestion de portefeuille : 100% | Prélèvement sur<br>chaque<br>transaction | De 0% à 0,10% maximum du montant de la transaction |
| 5 | Commission de surperformance                                              | Actif net                                | Néant                                              |

*Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.*

*\* Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.*

### Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille nets des coûts opérationnels directs et indirects reviennent à la SICAV.

### Sélection des intermédiaires :

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.

Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.

L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations...) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations...).

## III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant la SICAV sont disponibles auprès de la société de gestion.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet [www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu) ou adressés à tout actionnaire qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

- Société de gestion de portefeuille :  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT  
Service relations distributeurs  
4, rue Gaillon – 75002 PARIS

Les événements affectant la SICAV font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

### ► Critères ESG

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet [www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu) et dans le rapport annuel.

## IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de l'OPCVM.

## V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

## VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

### COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

### METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

#### **Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :

Premier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines :

Dernier cours de bourse du jour précédent.

Places de cotation sud-américaines :

Dernier cours de bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

#### **Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :

Premier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines :

Dernier cours de bourse du jour précédent.

Places de cotation sud-américaines :

Dernier cours de bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux
- etc.

**Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille :** Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Parts d'organismes de titrisation :** Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

#### **Acquisitions temporaires de titres :**

Pensions livrées à l'achat :

Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois

Rémérés à l'achat :

Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Emprunts de titres :

Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

#### **Cessions temporaires de titres :**

Titres donnés en pension livrée :

Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Prêts de titres :

Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

#### **Valeurs mobilières non-cotées :**

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

### **Titres de créances négociables :**

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché.

Valeur de marché retenue :

#### **BTF/BTAN :**

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

#### **Autres TCN :**

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

### **Contrats à terme fermes :**

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : premier cours de bourse du jour ou cours de compensation veille

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse veille ou cours de compensation veille

### **Options :**

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : premier cours de bourse du jour ou cours de compensation veille

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse veille ou cours de compensation veille

### **Opérations d'échange (swaps) :**

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

### **Contrats de change à terme**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

## **METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

## **VII – REMUNERATION**

Les informations détaillées sur la politique de rémunération sont disponibles sur le site [www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu). Une copie papier est disponible gratuitement sur demande à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Service Marketing et Communication – 4, rue Gaillon – 75002 PARIS.

# **CM-AMSPREAD COURT TERME**

**Forme juridique : Société d'Investissement à Capital Variables (SICAV)**

**Société par actions simplifiée (SAS)**

**Adresse du siège social : 4, rue Gaillon 75002 PARIS  
R.C.S. Paris : 799 927 710**

## **STATUTS**

**Mis à jour suite à l'assemblée générale du 11 décembre 2019**

### **TITRE 1**

#### **FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE**

##### **Article 1 – Forme**

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'investissement à capital variable (SICAV) sous forme de Société par actions simplifiée (SAS) régie notamment, par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée (livre II- titre II – chapitre VII), du code monétaire et financier (Livre II - Titre I - Chapitre IV - section I – sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

##### **Article 2 – Objet**

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

##### **Article 3 – Dénomination**

La société a pour dénomination **CM-AMSPREAD COURT TERME** suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV ». suivie de la mention « Société par Actions Simplifiée » accompagnée ou non du terme « SAS ».

##### **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé au : 4, rue Gaillon 75002 PARIS.

##### **Article 5 – Durée**

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

### **TITRE 2**

#### **CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS**

##### **Article 6 – Capital social**

Le capital initial s'élève à la somme de 26 945 758, 27 €, divisé en 8 655 actions C de capitalisation de 1 053, 47€ et de 17 888 actions D de distribution de 996.64€ entièrement libérées. Il a été constitué par apport total des titres.

Il est émis des catégories d'actions en représentation des modes d'affectation de revenus : actions C de capitalisation et actions D de distribution. Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;

- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

La SICAV se réserve la possibilité de regrouper ou de diviser des actions par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Les actions pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de direction en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Sauf disposition contraire, toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action.

## **Article 7 – Variations du capital**

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

## **Article 8 – Emissions, rachats des actions**

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires et des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par la SICAV ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration ou le directoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-33 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la SICAV ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

## **Article 9 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif de l'OPCVM, ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **Article 10 – Forme des actions**

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus par l'émetteur et éventuellement un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;

- chez l'émetteur et, s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix.

La Société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

#### **Article 11 – Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

#### **Article 12 – Indivisibilité des actions**

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne, qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

En cas de démembrement de propriété entre usufruitier et nu-propriétaire, les droits de vote sont répartis de la façon suivante :

- les droits de vote appartiennent à l'usufruitier pour les décisions à caractère ordinaire.
- les droits de vote appartiennent à nu-propriétaire pour les pour les décisions à caractère extraordinaire.

### **TITRE 3 ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE**

#### **Article 13 –Président**

La société est administrée et dirigée par un président qui peut être une personne morale ou une personne physique.

Le président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'assemblée générale statuant à la majorité simple, sous réserve de l'existence d'un quorum représentant plus de 50% des droits de vote dans la société. L'assemblée générale peut le révoquer à tout moment dans les mêmes conditions. Lorsqu'une personne morale est nommée président, le dirigeant de ladite personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était président en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

#### **Article 14 – Pouvoirs du président**

Le président représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social. Les limitations de ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le président engage la société même par des actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaire, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

#### **Article 14 bis –Directeur général**

Le président peut nommer un directeur général, personne physique, dont il déterminera les pouvoirs et la durée du mandat.

Conjointement avec le président, le directeur général assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

En cas de démission du président ou de révocation de celui-ci, le directeur général conservera ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

#### **Article 15 – Durée du mandat du président et du directeur général**

La durée du mandat du président est fixée à six années, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Le président et le directeur général peuvent être révoqués par décision des associés sans motif, aux conditions de majorité visées à l'article 21 ci-après.

La démission du président ou celle du directeur général ne sera valable que si elle est notifiée à la société par courrier.

Les fonctions du président et du directeur général prennent fin :

- A l'expiration de leur mandat
- En cas de révocation ou de démission
- En cas de décès pour les personnes physiques
- En cas de dissolution de la société pour les personnes morales ou de retrait d'agrément de l'autorité de tutelle compétente.

#### **Article 16 – Rémunération**

Les fonctions de président et de directeur général ne font l'objet d'aucune rémunération sauf décision collective des associés. Toutefois le président, le directeur général ainsi que chacun des associés pourront obtenir des remboursements sur présentation d'un justificatif des dépenses engagées dans l'intérêt de la société.

La révocation de la fonction de président, ainsi que celle de directeur général ne donnera droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **Article 17 – Procès-verbaux des décisions du président**

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés soit par le président soit par le directeur général. En cas de liquidation de la société, ils sont certifiés par un seul liquidateur. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial côté et paraphé par le président du tribunal de commerce et conservé au siège social.

#### **Article 18– Dépositaire**

Le dépositaire est désigné par le président ou le directeur général.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 19 –Le prospectus**

Le président ou le directeur général a tous pouvoirs pour apporter, éventuellement, toutes modifications du prospectus propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

### **TITRE 4 COMMISSAIRE AUX COMPTES**

#### **Article 20 – Nomination – Pouvoirs – Rémunération**

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le président et le directeur général après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le président ainsi que le directeur général au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

### **TITRE 5 ASSEMBLEES GENERALES OU DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES**

## **Article 21 – Assemblées générales ou décisions collectives des associés**

### **Compétence :**

Les seules décisions qui doivent être prises par les associés de la société sont celles pour lesquelles les dispositions légales et les stipulations des présents statuts imposent une décision collective des associés.

Elles concernent notamment la fusion, la scission ou la dissolution de la société, la prorogation de la durée de la société, toutes les modifications des dispositions statutaires lesquelles requièrent la majorité des 2/3 des droits de vote à l'exception des clauses statutaires prévoyant :

- L'inaliénabilité temporaire des actions
- La nécessité d'un agrément en cas de cession d'actions.
- La possibilité d'exclure un associé
- Les règles particulières en cas de changement de contrôle d'une société associée.

pour lesquelles l'unanimité des associés est requise, tant pour leur insertion, modification et suppression.

Les décisions relatives à l'approbation des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du code de commerce, à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, et toutes autres décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, à l'exception des décisions relatives à la nomination, à la révocation ainsi qu'à la rémunération du président de la société, qui seront prises à la majorité simple statuant sous réserve de l'existence d'un quorum représentant plus de 50 % des droits de vote dans la société.

Les décisions relatives à l'approbation des comptes de la société, doivent être rendues obligatoirement dans les cinq mois qui suivent la clôture de l'exercice.

### **Modes de consultation des associés :**

Les associés de la société peuvent être consultés, selon le choix du président ou du directeur général soit par écrit soit en assemblée générale. Ils peuvent aussi s'exprimer dans un acte sous seing privé ou authentique qui prend la forme d'un procès-verbal des décisions des associés.

Quel qu'en soit le mode, toute consultation de la collectivité des associés doit faire l'objet d'une information préalable leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation.

Lorsque les associés sont réunis en assemblée générale, une convocation leur est envoyée par tout mode de transmission dans un délai de quinze (15) jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. Cette convocation doit mentionner le jour l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour qui sera soumis aux associés.

L'assemblée est présidée par le président. Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé. Lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale sans délai.

Lorsque les associés sont consultés par écrit, il leur est adressé le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les documents nécessaires à l'information des associés. Chaque associé dispose alors d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du texte des résolutions pour émettre son vote. Il devra consigner son vote par écrit, dater et signer son acte et le retourner par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société. Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé concerné.

Enfin, les associés peuvent conclure ensemble un acte. Dans une telle hypothèse, l'apposition des signatures et paraphes de tous les associés sur ce document unique vaut prise de décision

### **Le droit à l'information des associés :**

Les documents nécessaires à l'information des associés comprenant notamment les comptes annuels et le rapport de gestion devront être mis à la disposition des associés dans un délai de quinze (15) jours précédant la date de la réunion de l'assemblée.

### **Procès-verbaux :**

Les procès-verbaux des décisions prises en assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées par le président ou le directeur général ou le secrétaire de séance.

## **TITRE 6 COMPTES ANNUELS**

### **Article 22 – Exercice social**

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre 2014.

## **Article 23 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le président, éventuellement assisté par le directeur général, arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

L'assemblée générale, conformément à la législation, décide de l'affectation des sommes distribuables chaque année avec possibilité de distribuer des acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de six mois suivant la clôture de l'exercice.

- Capitalisation (Parts C) : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.
- Distribution (Parts D) : seul le résultat net est intégralement distribué aux arrondis près.

## **TITRE 7**

### **PROROGATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 24 – Prorogation ou dissolution anticipée**

Le président et le directeur général peuvent, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée qui devra statuer à l'unanimité la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux associés qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

#### **Article 25 – Liquidation**

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur, à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs aux pouvoirs du président et du directeur général mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titres, entre les associés.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

## **TITRE 8**

### **CONTESTATIONS**

#### **Article 26 – Compétence – Election de domicile**

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit : CM-AM SPREAD COURT TERME

Identifiant de l'entité juridique

96950007CX95Z1R1XY61

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_ %

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier s'engage à être investi à 75% minimum en produits financiers identifiés comme relevant de la classification Article 8 SFDR, c'est-à-dire qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales, sous condition de bonne gouvernance.

#### Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire; il est basé sur une combinaison de données en provenance d'agences de notation externes (Sustainalytics, ISS ESG, Trucost), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 5 piliers: Social, Environnemental, Economique et Sociétal, Gouvernement d'entreprise, Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

#### Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Ce produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Ce produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères spécifiques propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

☐ OUI

☒ NON



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

**Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?**

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissements pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Dans la limite de 25% de l'actif, pourront être sélectionnés des produits financiers qui ne sont pas identifiés comme relevant de la classification Article 8 ou Article 9 SFDR. En outre, des politiques d'exclusion sont mise en place sur l'ensemble des investissements; elles concernent les armes controversées (développement, production, utilisation, maintenance, stockage, transport et distribution), les armes non-conventionnelles et de destruction massive ainsi que le secteur du charbon (extraction minière et production électrique). Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel AM

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant**

### ***L'application de cette stratégie d'investissement?***

Ce produit financier s'engage à être investi à 75% minimum en produits financiers identifiés comme relevant de la classification Article 8 SFDR, c'est-à-dire qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales, sous condition de bonne gouvernance.

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

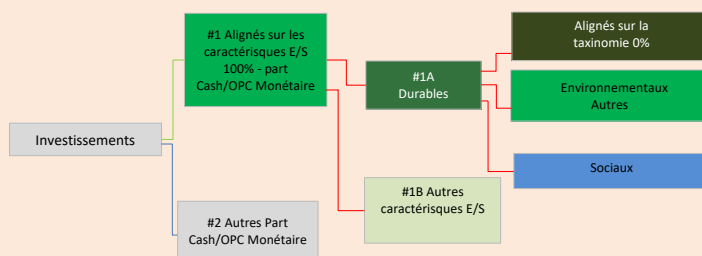


### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?**

**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. Cette utilisation est néanmoins temporaire et sans impact sur le profil ESG du fonds; celui-ci ne peut détenir une position courte sur un titre sélectionné selon les critères ESG.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Ce produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable.

**Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

☐ OUI

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

**1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\***

0%

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

**2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\***

0%

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

**Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

N/A

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.



### Quels sont les investissements durables inclus dans la catégorie «2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuelles mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs. Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

NON

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?*

N/A

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?*

N/A

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?*

N/A

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?*

N/A



### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel AM, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits.

### De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

[www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)